



La santé microbiologique des puits privés d'eau potable – Ile d'Orléans

Deux articles publiés dans des journaux régionaux entre le 2 et le 8 mai dernier ont inquiété quelques citoyens de l'Ile d'Orléans.

L'information provient du projet d'une étudiante en microbiologie dont le but principal était de :

« Comparer entre elles plusieurs méthodes d'analyse microbiologique de l'eau potable par le biais de la détection des coliformes totaux et des E.coli ».

Les journalistes locaux ont récupéré quelques passages de l'étude présentée lors du 81^e congrès de l'ACFAS tenu à l'Université Laval le 8 mai. Sans vouloir alerter les résidents de l'Ile d'Orléans, les textes nous sensibilisent sur l'importance de connaître la qualité de l'eau que nous buvons.

Comme c'est aux propriétaires des puits que revient la responsabilité d'offrir de l'eau de qualité pour la consommation, il est important d'être vigilant et d'intervenir périodiquement selon les recommandations du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

Pour connaître ce qu'il faut faire en cas de doute, consultez le portail du MDDEP à l'onglet **La qualité de l'eau de mon puits** : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm>

Vous serez informés sur :

- L'importance pour votre santé de faire des analyses régulières et d'apporter les correctifs appropriés ;

- La liste des laboratoires accrédités et une méthode simple pour la décontamination d'un puits ;
- La liste des laboratoires accrédités et une méthode simple pour la décontamination d'un puits.



Tous les citoyens de l'Ile d'Orléans ont déjà accès au service d'analyse d'eau offert par la chambre de commerce de l'Ile d'Orléans. En consultant le portail :

http://cciledorleans.com/?page_id=609.

Vous trouverez les dates de cueillettes et les tarifs en vigueur pour 2013.

Les insulaires ont toujours eu une relation particulière avec leur approvisionnement en eau potable. Il ne suffit plus d'en trouver, il faut maintenant s'assurer de sa qualité et des moyens à prendre pour la protéger.

Harold Noël, maire

L'association des plus beaux villages du Québec

La municipalité de Sainte-Pétronille a participé à la fondation de cette association en 1997. On y compte aujourd'hui 35 municipalités réparties dans toute la province. Elle se définit comme un réseau de municipalités à caractère rural, dont une partie du territoire renferme un ou des noyaux villa-

geois ou hameaux représentatifs de l'occupation humaine sur le territoire du Québec, tant dans ses aspects géographique qu'historique et culturel.

Lors d'une évaluation fortuite effectuée le 7 mai 2013, le juge permanent de l'association a reconduit l'admissibilité de notre Village. Il conclut :

"Le village de Sainte-Pétronille est un maillon essentiel dans le portrait villageois local et un atout majeur pour notre association."

Merci à tous les citoyens et commerçants qui contribuent par leurs aménagements à améliorer notre milieu de vie.

P.S. : L'association offre un nouvel outil pour planifier la visite des régions touristiques du Québec. L'application gratuite offerte par Mobevea (www.mobevea.com) vous permet maintenant de planifier la visite des plus beaux villages du Québec.

Harold Noël, maire



Bibliothèque La Ressource

Nouveautés et suggestions de lecture du mois de juin

- *Oui, mais quelle est la question?*, de Bernard Pivot
- *Inferno*, de Dan Brown
- *La nuit est à moi*, de Liz Curtis Higgs
- *Une idée simple*, de Yvon Rivard
- *Qui suis-je? Paroles des Égarés*, de Pierre Ouellet

La Bibliothèque a aussi reçu des numéros récents des revues *Le Nouvel Observateur* et *L'Express*.

Rotation

Le 15 juillet, les rayons de la bibliothèque feront peau neuve et plusieurs nouveaux titres seront disponibles. Venez faire votre choix de lectures estivales.

Merci

Merci à mesdames Marthe Drouin et Thery Archambault et à messieurs Florian Sauvageau et Moshen Agharazii pour les revues et livres offerts à la Bibliothèque.

Merci également à madame Teresa O'Connor-Dubois pour le don de plusieurs livres de romans en langue anglaise.

Gilles Gallichan et Lise Paquet et pour l'équipe de bénévoles de la bibliothèque La Ressource

Avis public

MUNICIPALITÉ DU VILAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE DE L'ILE D'ORLÉANS

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-089 (365-2), MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 151 DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE DANS LE BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 151 AFIN QUE SOIENT RÉVISÉS LES USAGES AUTORISÉS DANS DIFFÉRENTES ZONES, DÉFINIES LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES, LA CRÉATION DE LA ZONE R-19, MODIFICATION DE LA ZONE R-3, BONIFIÉ LE LEXIQUE ARCHITECTURAL ILLUSTRÉ, DÉFINIES DES NORMES RELATIVES À LA COUPE D'ARBRES ET DES NORMES POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES. », ADOPTÉ LE 3 JUIN 2013

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À L'EFFET QUE:

Objet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 4 février 2013 sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage et portant le numéro 2013-008, le conseil a adopté un second projet de règlement portant le numéro 2013-089 modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions du second projet de règlement numéro 2013-089 qui

peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

Les dispositions visant à ajouter l'usage " Habitation 1" (construction résidentielle) comme usage complémentaire autorisé dans les zones A-3 S1 et A-3 S2 ;

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter des zones A-3 S1 et A-3 S2 et des zones contiguës suivantes:

Pour A-3S1:

- CO-1
- R-3
- A-4 S1
- R-2 S2
- R-1 S2

Pour A-3 S2:

- CO-1
- R-5
- A-4 S2
- R-3

La demande relative à une disposition qui modifie la classification des constructions ou des usages de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes peut provenir de cette zone et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone où les constructions ou les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à la

quelle elle est contiguë. (LAU 4^e alinéa, Article 130)

Les dispositions visant à ajouter l'usage "Habitation 1" (construction résidentielle) comme usage complémentaire autorisé dans la zone A-5 ;

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter de la zone A-5 et des zones contiguës suivantes:

CO-2

R-12

La demande relative à une disposition qui modifie la classification des constructions ou des usages de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes peut provenir de cette zone et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone où les constructions ou les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë. (LAU 4^e alinéa, Article 130)

Les dispositions visant à établir des normes d'implantation d'un bâtiment principal dans les zones A-3 S1 et A-3 S2 ;

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter des zones A-3 S1 et A-3 S2 ainsi que des zones contiguës suivantes:

Pour A-3S1:

- CO-1

- R-3

- A-4 S1

- R-2 S2

- R-1 S2

Pour A-3 S2:

- CO-1

- R-5

- A-4 S2

- R-3

Les dispositions visant à établir des normes d'implantation des bâtiments principaux et secondaires dans la zone A-5 ;

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter de la zone A-5 et des zones contiguës suivantes:

CO-2

R-12

Les dispositions visant à créer une nouvelle zone (R-19) à même la zone A-3S1 ;

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter de la zone A-3S1 et des zones contiguës suivantes:

Pour A-3 S1:

- CO-1

- R-3

- A-4 S1

- R-2 S2,

- R-1 S2

La demande relative à une disposition adoptée en application d'un pouvoir permettant de régler par zone, lorsqu'elle s'applique à une zone non divisée en secteurs dans le cas où le pouvoir permet aussi de régler par secteur de zone, peut provenir d'une zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande. (LAU 5^e alinéa, Article 130)

Les dispositions visant à redéfinir la zone R-3 à même la zone A-3 S2 ;

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter de la zone A-3 S2 et des zones contiguës suivantes:

- CO-1

- R-5

- A-4 S2

- R-3

La demande relative à une disposition adoptée en application d'un pouvoir permettant de régler par zone, lorsqu'elle s'applique à une zone non divisée en secteurs dans le cas où le pouvoir permet aussi de régler par secteur de zone, peut provenir d'une zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande. (LAU 5^e alinéa, Article 130)

cle 130)

Description des zones

La **zone R-5** se situe de part et d'autre du chemin du Bout-de-l'Île. Elle est bordée au nord en partie par la falaise et en partie par le chemin du Bout-de-l'Île, à l'est par le chemin d'accès de la propriété du 71 chemin du Bout-de-l'Île et son prolongement au sud du chemin du Bout-de-l'Île, au sud en partie par le chemin du Bout-de-l'Île et à l'ouest par une ligne imaginaire tracée à l'ouest de la propriété sise au 85 chemin du Bout-de-l'Île;

La **zone CO-1** est constituée de la falaise bordée au nord par la plaine en bordure du fleuve, à l'est par la limite municipale avec la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, au sud par le plateau et à l'ouest par une ligne imaginaire tracée à l'ouest de la propriété sise au 85 chemin du Bout-de-l'Île;

La **zone CO-2** est bordée au nord par des terres en culture, à l'est par l'arrière des lots de la rue d'Orléans, au sud par le chemin du Bout-de-l'Île et par le fleuve et à l'ouest par le chemin d'accès du Club de Golf Orléans et son prolongement imaginaire;

La **zone R-1 S2** est bordée au nord par le lot 44-C-2 situé à l'extrémité de la rue Leclerc, à l'est par les lots 42-85 et 42-86, au sud par le chemin du Bout-de-l'Île et à l'ouest par la rue Leclerc elle-même;

La **zone R-1 S1** est bordée au nord par les lots 40-P, à l'est par les terres de Polyculture Plante, au sud par le chemin du Bout-de-l'Île et à l'ouest par l'arrière des lots de la rue Leclerc;

La **zone R-2 S2** est bordée au nord 456-153, 46-154, 46-157-1, 46-157-P, à l'est par la rue d'Orléans et au sud par la falaise et à l'ouest par la propriété du 57 chemin du Bout-de-l'Île;

La **zone CO-5** est bordée au nord approximativement par le chemin du Bout-de-l'Île, à l'est par la limite municipale avec la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, au sud par le développement de la rue des Pins Nord et à l'ouest par les terres de la Polyculture Plante et approximativement par le prolongement imaginaire de la rue des Chênes Nord;

La **zone A-2** est bordée au nord par le chemin du Bout-de-l'Île, au sud par les lots 7-P à 18-P et à l'ouest par l'arrière des lots de la rue Marie-Anne;

La **zone A-3 S1** est bordée au nord par la falaise, à l'est par le lot 44-C-1, au sud par le chemin du Bout-de-l'Île et à l'Ouest par les lots longeant la partie est de la rue Ferland Nord.

La **zone A-3 S2** est bordée au nord par la falaise, à l'est par les lots longeant la partie ouest de la rue Ferland Nord, au sud par le chemin du Bout-de-l'Île et à l'ouest par le lot 58.

La **zone A-5** est bordée au nord par le lot 53-4, à l'est par le lot 52-8-1, au sud par la falaise et à l'ouest par le lot 54-5.

La **zone A-1** est bordée au nord par la falaise, à l'est par la limite municipale avec la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, au sud par le chemin du Bout-de-l'Île et à l'ouest approximativement par le chemin d'accès s'inscrivant dans le

prolongement de la rue d'Orléans;

La **zone R-3** est constituée des lots entourant la rue Ferland Nord en plus du lot 51-23.

La **zone CD-2** est bornée au nord par le lot 42-85, à l'est par les lots 40-20 et 40-7, au sud par le chemin du Bout-de-l'Île et à l'ouest par le lot 44-C-23.

La **zone CD-1** est bornée au nord par le chemin du Bout-de-l'Île, à l'est par le lot 21-3, au sud par lot 28-P et à l'ouest par les lots 28-P et 30.

La **zone A-4 S1** est bordée au nord par le chemin du Bout-de-l'Île, à l'est par les lots longeant la rue Orléans, au sud, par les lots 52-9, 51-P, 50 et 48, à l'ouest par la rue Ferland Sud et les lots 50 et 50-11-P.

La **zone A-4 S2** est constitué de la ferme Ro-No, d'une partie du lot 59-P, du 86 chemin du Bout-de-l'Île, du lot 63-1 et de l'extrémité ouest du club de Golf Orléans.

La **zone R-12** est bordée au nord par le chemin du Bout-de-l'Île, à l'est par le lot 46-130, au sud par la falaise et à l'ouest par le lot 53-4.

Une illustration des zones concernées peut être consultée au bureau du soussigné, au 3, chemin de l'Église, le mardi et le jeudi de 9 h 00 à 16 h 00 et le mercredi de 13 h 00 à 17 h 30. Une matrice graphique est également disponible au lien suivant:

<https://gis.altusquebec.com/municipal/v1/Map.aspx?mrc=200>

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 28 juin 2013.
- Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 3 juin 2013 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 3 juin 2013, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 2013-089 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 2013-089 peut être consulté au bureau du soussigné, au 3, chemin de l'Église, aux heures normales de bureau.

Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, ce 20^e jour de juin 2013.

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Pour publier un article

Si vous désirez faire paraître un article dans votre journal local, vous pouvez le faire en communiquant avec nous au 418 828-2270, en nous l'envoyant par courriel (ste-petronille@qc.aira.com) ou tout simplement en le faisant parvenir au bureau de la mairie. La prochaine date de tombée pour nous remettre vos articles est le **10 août 2013**.

Équipe de rédaction :

- Jean-François Labbé, directeur général
- Harold Noël, maire
- Enrico Desjardins, conseiller

Collaborateurs :

- Gilles Gallichan
- Lise Paquet

EN VRAC...

PROCHAINE ASSEMBLÉE DU CONSEIL

Nous vous informons que la prochaine 8 juillet 2013 en raison de la Fête du Canada.

SENS UNIQUE

Veillez noter que le sens unique de la rue Gagnon vers la rue Laflamme a été installé pour la durée de la saison estivale.

ABRIS TEMPORAIRES

Il ne reste que quelques jours pour enlever les abris temporaires installés pour l'hiver. La date limite est le 1^{er} mai.

CHIENS

Nous tenons à vous rappeler que vos chiens doivent se trouver à l'intérieur de votre terrain ou être tenus en laisse à l'extérieur de celui-ci. De plus, nous vous demandons de ramasser les besoins de votre chien, notamment aux abords des casiers postaux.

PLU Mobile
Organisateur de déplacements
Côte-de-Beaupré - île d'Orléans

